



Date de dépôt : 19 juin 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Jean-Louis Fazio : Nouvel hôtel des archives : une affectation détournée ?

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Une délégation de députées et députés a visité dernièrement le chantier du futur hôtel des archives.

Elle a pu constater la haute qualité des travaux menés mettant en œuvre un investissement de 62 250 000 francs, comprenant la construction d'un bâtiment et la rénovation de l'arsenal.

Rappelons, question contenu, qu'une convention avait été signée entre le canton et l'association Avenir du passé, laquelle bénéficia pour ce projet d'une donation de 25 millions de la part d'une fondation bien connue, montant intégralement affecté à la réalisation.

Cet ensemble devra s'adapter à de nouveaux usages envers le public et les chercheurs et chercheuses et collaborer étroitement avec d'autres services sis à proximité (ce qui est nécessaire et habituel), et avec l'université adjacente.

Cet espace dédié aux archives de la République devra assurer aussi une vocation muséale. Il s'agira d'y favoriser une synergie commune et une mutualisation raisonnée de moyens technologiques (numérisation, dématérialisation du patrimoine, etc.). Pour Genève, cet outil de travail, revalorisé, sera primordial.

Or, l'Etat a décidé, sans consultation, de réserver une partie du premier étage de ce complexe à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et non à des services de l'Etat consacrés au patrimoine tant matériel qu'immatériel ! Soit 120 personnes, au lieu de 68 personnes comme limitativement prévu par l'autorisation de construire et les préavis liants annexés à celle-ci.

Cette limitation a été par ailleurs expressément mentionnée dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi ouvrant le crédit précité soumis au Grand Conseil. Cette décision, espérons réversible, a choqué et met en péril le concept retenu pour la gestion et développement de l'hôtel des archives et de l'ensemble du bâtiment. Il est à craindre que la fondation donatrice en soit aussi agacée.

Le Conseil d'Etat prend-il la mesure des conséquences néfastes d'une telle décision et est-il prêt à renoncer à cette décision ?

Dans le cas contraire, entend-il en informer les commissions compétentes du Grand Conseil ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

Le Conseil d'Etat prend-il la mesure des conséquences néfastes d'une telle décision et est-il prêt à renoncer à cette décision ?

Dans le cadre du projet du nouvel Hôtel des archives, une grande partie du premier étage du bâtiment, soit 1 750 m², a été conçue et transformée pour installer un ou plusieurs services de l'Etat, indépendamment du relogement en tant que tel des Archives d'Etat de Genève.

A ce titre, l'exposé des motifs du projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 62 250 000 francs en vue de la construction d'un bâtiment à l'Arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant (PL 12632), votée le 12 mai 2020, mentionnait notamment que :

« [Les surfaces du premier étage seront occupées] en open space, avec une grande flexibilité d'aménagement accordée aux futurs utilisateurs. Les ratios communiqués dans le cahier des charges du concours ont été respectés pour l'ameublement et les installations sanitaires. En accord avec l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), l'apport de lumière naturelle détermine le nombre de places de travail

permanents (surface vitrage = 1/8^e surface de sol). En l'état, le projet propose ainsi 68 places de travail [pour 68 collaboratrices et collaborateurs, ce qui a été validé par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)] ».

Il était également mentionné que l'affectation de ces locaux ne pourrait être précisée qu'au cours de l'année 2023 par le service planification de l'office cantonal des bâtiments (OCBA).

Le plan initial validé par l'OCIRT et l'office des autorisations de construire (OAC) mentionnait 68 places de travail permanentes. Toutefois, ces espaces permettent d'offrir un nombre plus élevé de sièges disponibles (postes nomades).

Depuis 2018, le Conseil d'Etat a confirmé à plusieurs reprises la nouvelle politique des ressources humaines de l'Etat de Genève (« travailler autrement »), laquelle devient la référence à privilégier et à appliquer comme norme standard en matière d'organisation du travail et d'aménagement des locaux de l'administration. Dès lors, l'aménagement du 1^{er} étage du nouvel Hôtel des archives a été adapté en mode *smart office* afin d'optimiser les surfaces, en privilégiant une plus grande flexibilité et capacité d'occupation. Ainsi, selon ce nouveau mode de travail *smart office* privilégiant les espaces partagés, ces surfaces pourraient abriter jusqu'à 120 personnes. Ce chiffre correspond au nombre de sièges disponibles au sein de cette surface, comprenant des ratios par type d'espace de travail dont les places de travail ne sont pas attribuées.

Au cours des 2 dernières années, plusieurs pistes d'occupation ont été explorées et analysées afin d'assurer l'occupation de ces surfaces par des services ayant une activité proche de celle des Archives d'Etat de Genève, dont notamment l'office du patrimoine et des sites, la direction de l'information du territoire et le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence.

Malheureusement, diverses raisons, telles que la configuration inadaptée des locaux ou un effectif insuffisant, ont conduit à l'abandon de ces alternatives.

Dès lors, d'autres utilisateurs de l'Etat, éligibles pour ces surfaces, ont été identifiés en privilégiant des résiliations de baux et des regroupements de services afin de réduire les coûts, optimiser les locaux, faciliter les synergies et mutualiser les espaces de travail.

C'est ainsi que l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), qui compte 100 collaboratrices et collaborateurs actuellement répartis sur plusieurs sites, a finalement été retenu pour y regrouper l'ensemble de son effectif selon un aménagement en *smart office* dès l'été 2025.

Pour ce faire, il n'est pas prévu de modifier l'affectation des locaux ni les cloisonnements intérieurs et les installations techniques prévus dans l'autorisation de construire en vigueur. En effet, le projet en *smart office* prévoit uniquement des modifications en matière de mobiliers, accompagnées d'un changement de mode de travail.

A ce jour, un plan d'aménagement en matière de mobilier est en cours et sera soumis pour validation à l'OCIRT et à l'OAC, et ce dans le respect des normes d'occupation. Une autorisation de construire complémentaire sera déposée d'ici la mise en exploitation des locaux.

Enfin, l'Etat de Genève demeure seul responsable de l'affectation des locaux en son sein. Le Conseil d'Etat confirme ainsi l'attribution des surfaces du 1^{er} étage du nouvel Hôtel des archives à l'OCAN.

Dans le cas contraire, entend-il en informer les commissions compétentes du Grand Conseil ?

Non, car l'autorisation du Grand Conseil n'est pas nécessaire. Néanmoins le Conseil d'Etat demeure disponible pour présenter les nouveaux modes de travail en *smart office* au sein de l'Etat de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET